



**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'Eau Potable  
et de l'Assainissement Non Collectif**

**Exercice 2016**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes .....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	7
1.6.	Eaux traitées .....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016 .....	7
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification.....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3.	Recettes .....	13
3.	Indicateurs de performance.....	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	19
4.	Financement des investissements .....	20
4.1.	Branchements en plomb .....	20
4.2.	Montants financiers .....	20
4.3.	État de la dette du service.....	20
4.4.	Amortissements .....	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	23
7.	Caractérisation technique du SPANC.....	24
7.1.	Présentation du territoire desservi .....	24
7.2.	Mode de gestion du service .....	24
7.3.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) .....	25
7.4.	Tarifications et recettes du SPANC .....	25
7.5.	Recettes .....	26
7.6.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....	26
	ANNEXES.....	27

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM DE LA REGION MINIERE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaune-d'Allier, Bizeneuille, Blomard, Bézenet, Chamblet, Chappes, Chavenon, Chirat-l'Église, Colombier, Communauté d'Agglomération Montluçonnaise (pour Lavault Ste Anne), Cosne-d'Allier, Deneuille-les-Mines, Doyet, Durdard-Larequille, Estivareilles, Haut-Bocage, Hyds, La Celle, La Petite-Marche, Lavault-Sainte-Anne, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Malicorne, Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Montmarault, Montvicq, Murat, Nassigny, Reugny, Saint-Angel, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sainte-Thérence, Sauvagny, Sazeret, Tortezaïs, Vaux, Venas, Verneix, Vernusse, Villebret, Villefranche-d'Allier
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non  
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 05/12/2013  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1.2. Mode de gestion du service



- Le service est exploité en  régie
- régie avec prestataire de service
  - régie intéressée
  - gérance
  - délégation de service public : affermage
  - délégation de service public : concession

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 26 368 habitants au 31/12/2016 (26 428 au 31/12/2015).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 17 587 abonnés au 31/12/2016 (17 617 au 31/12/2015).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

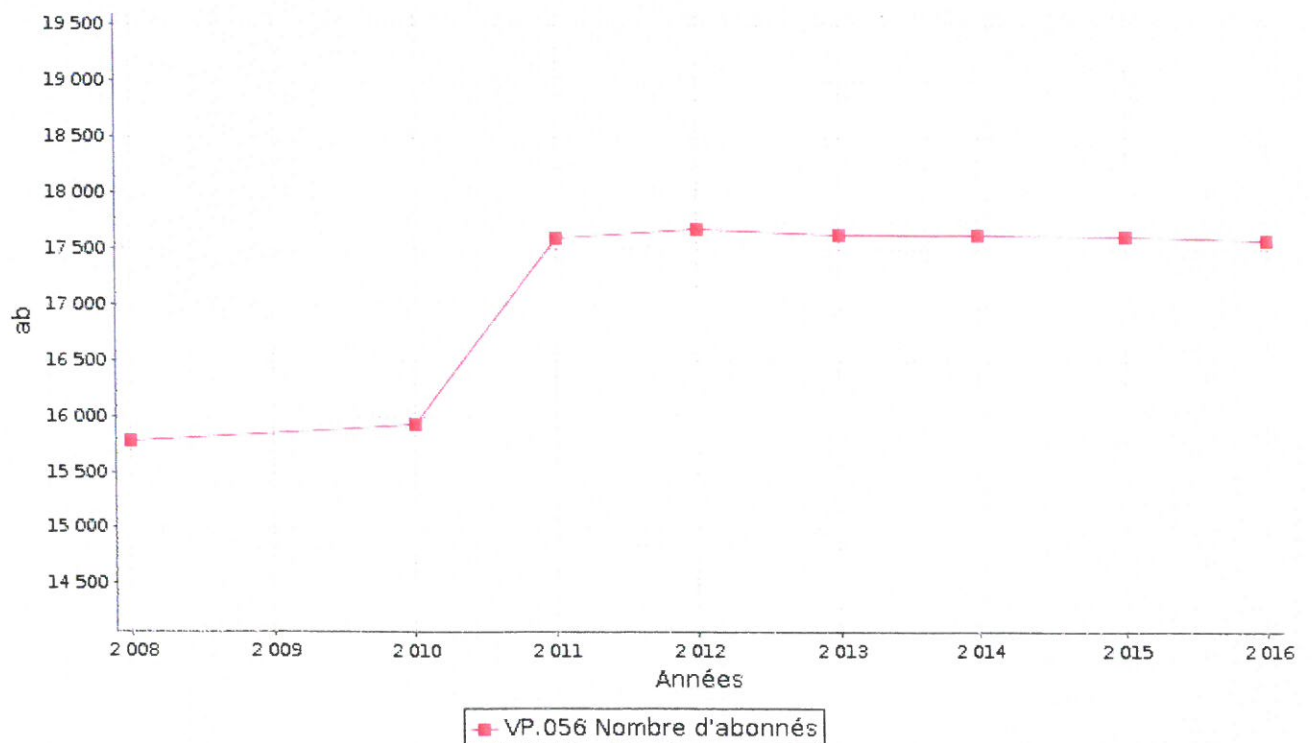
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Beaune-d'Allier	294	221	72	293	
Bézenet	633	605	25	630	
Blomard	263	189	73	262	
Bizeneuille	192	153	39	192	
Chamblet	590	554	38	592	
Chappes	197	149	49	198	
Chavenon	133	95	34	129	
Chirat-l'Église	140	104	46	150	
Colombier	253	218	31	249	
Cosne-d'Allier	1486	1420	56	1476	
Deneuille-les-Mines	271	219	51	270	
Doyet	799	720	75	795	
Durdât-Larequille	736	691	44	735	
Estivareilles	620	603	28	631	
Haut-Bocage	675	540	128	668	
Hyds	288	234	55	289	
La Celle	358	280	78	358	
La Petite-Marche	189	151	27	178	
Lavault-Sainte-Anne	608	573	36	609	
Louroux-de-Beaune	171	133	34	167	
Louroux-de-Bouble	292	284	13	297	
Malicorne	464	429	41	470	
Marcillat-en-Combraille	708	635	68	703	
Mazirat	255	203	40	243	
Montmarault	1078	1048	27	1075	
Montvicq	519	492	22	514	
Murat	243	208	33	241	
Nassigny	154	124	26	150	
Reugny	168	158	20	178	
Saint-Angel	384	361	32	393	
Saint-Bonnet-de-Four	230	164	65	229	
Saint-Fargeol	183	163	19	182	

Saint-Genest	234	195	40	235	
Saint-Marcel-en-Marcillat	136	123	10	133	
Saint-Marcel-en-Murat	115	84	29	113	
Saint-Priest-en-Murat	232	160	70	230	
Sainte-Thérence	152	121	30	151	
Sauvagny	87	55	31	86	
Sazeret	131	116	14	130	
Tortezais	159	145	15	160	
Vaux	573	555	27	582	
Venas	191	154	36	190	
Verneix	409	326	77	403	
Vernusse	134	104	28	132	
Villebret	649	624	26	650	
Villefranche-d'Allier	858	774	72	846	
<b>Total</b>	<b>17 634</b>	<b>15657</b>	<b>1930</b>	<b>17 587</b>	<b>-0,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,53 abonnés/km au 31/12/2016 (12,55 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2016 (1,5 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 115,01 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2016. (109,63 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2015).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 1 026 067 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2016 (819 688 pour l'exercice 2015).

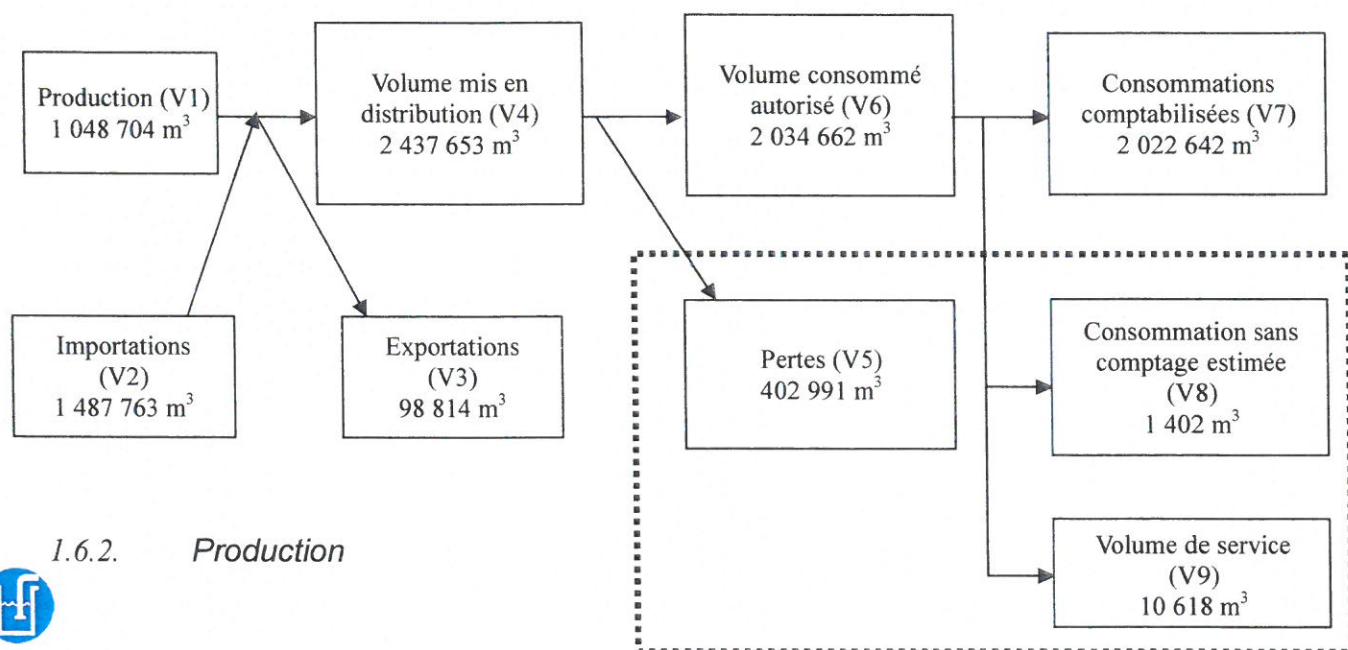
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
La Mitte Puits n°1 à 22	Nappes alluviales du Cher		819 688	1 026 067	+ 25,2%
<b>Total</b>			—	1 026 067	+25,2 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



### 1.6.2. Production

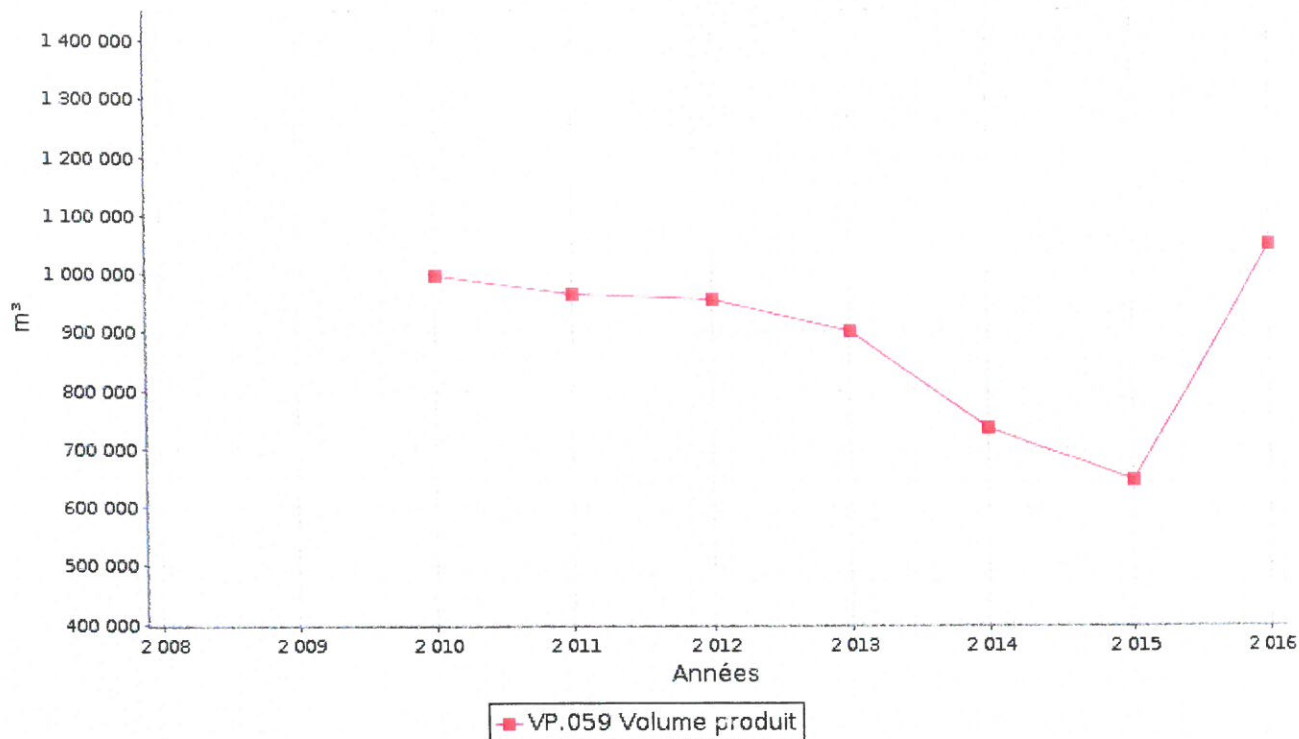


Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
La Mitte	Traitement physico-chimique et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
La Mitte - Puits n°1 à 22	644 103	1 048 704	+ 62,8 %	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>644 103</b>	<b>1 048 704</b>	<b>62,8%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisser	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Syndicat de Production des Eaux du Cher	687 630	720 896		
SIVOM Nord Allier	227 783	142 348		
SIVOM Rive Gauche du Cher	60 545	54 117		
SIVOM Sioule et Morge	11 411	13 814		
SIVOM Sioule et Bouble	55 957	52 821		
SIVOM Rive Gauche Allier via SMEA	528 725	283 011		
SIVOM Sioule et Bouble via SMEA	334 081	203 636		
SIVOM Nord Rive Droite du Cher	10 456	16 873		
SIAEP Roseille	244	247		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>1 916 832</b>	<b>1 487 763</b>	<b>-22,4%</b>	<b>80</b>



## 1.6.4.

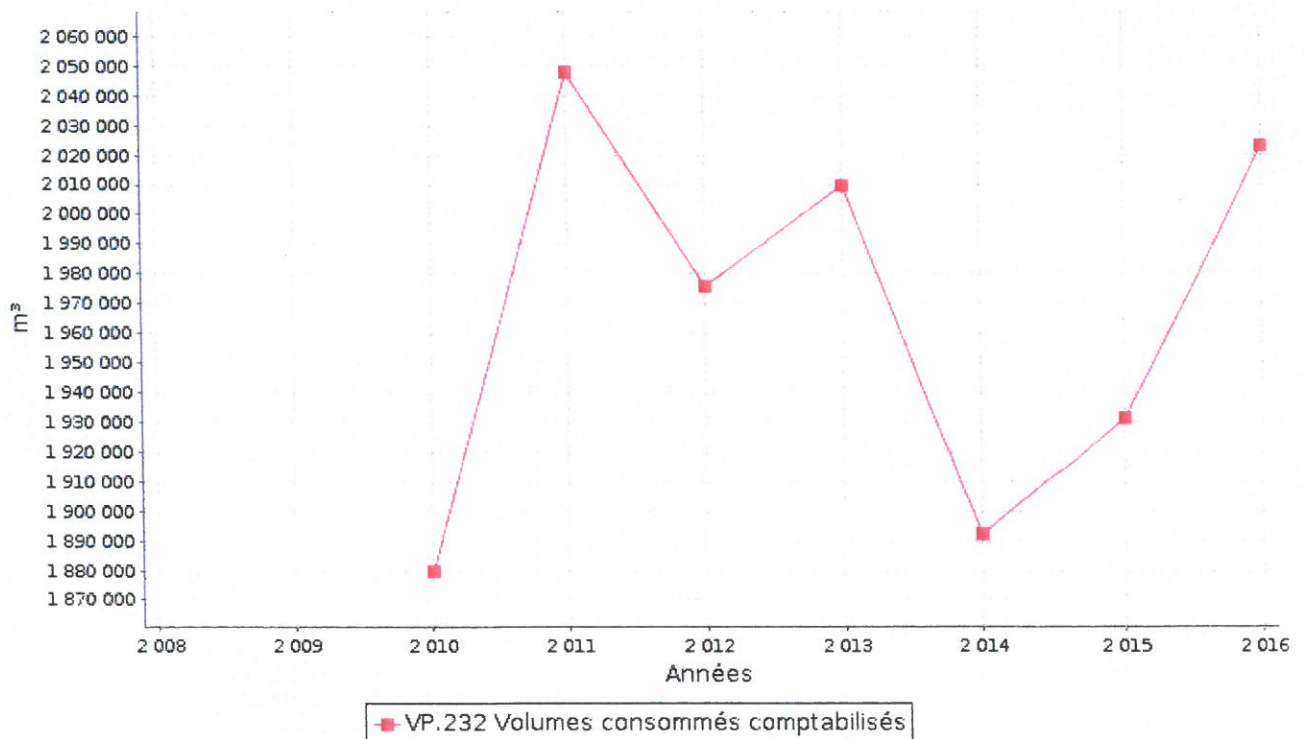
## Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 931 418	1 484 296	-----%
Abonnés non domestiques	—	538 346	_____%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>1 931 418</b>	<b>2 022 642</b>	<b>4,7%</b>
Service de Ville de Commentry <sup>(2)</sup>	22 168	22 529	
Service de Ville de Nérès-Les-Bains <sup>(2)</sup>	3 083	3 134	
Service de Ville de Nérès-Les-Bains via SMEA <sup>(2)</sup>	1 084	3 620	
Service de SIVOM Arpheuilles-Ronnet-Terjat <sup>(2)</sup>	28 705	64 199	
Service de SIVOM Rive Gauche du Cher <sup>(2)</sup>	4 557	5 332	
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>59 597</b>	<b>98 814</b>	<b>65,8%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



## 1.6.5.

## Autres volumes



	Exercice 2015 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2016 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V <sub>8</sub> )	555	1 402	152,6%
Volume de service (V <sub>9</sub> )	7 773	10 618	36,6%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 939 746	2 034 662	4,9%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 404 kilomètres au 31/12/2016 (1 404 au 31/12/2015).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	76,4 €	83,4 €
	Abonnement DN 32-50mm	214,24 €	221,24 €
	Abonnement DN 60-100mm	337,84 €	344,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	1,655 €/m <sup>3</sup>	1,805 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 6 001 à 50 000 m <sup>3</sup>	1,524 €/m <sup>3</sup>	1,674 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 50 000 m <sup>3</sup>	1,086 €/m <sup>3</sup>	1,236 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,018 €/m <sup>3</sup>	0,022 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau) – Zone 1	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau) – Zone 2 (3)	0,30 €/m <sup>3</sup>	0,30 €/m <sup>3</sup>
	Autre : SMEA	0,13 €/m <sup>3</sup>	0,13 €/m <sup>3</sup>

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

<sup>(3)</sup> Les communes concernées par la zone 2 sont :

Marcillat en Combraille – Mazirat – la Petite Marche – St Fargeol – St Marcel en Marcillat – Ste Thérènce

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

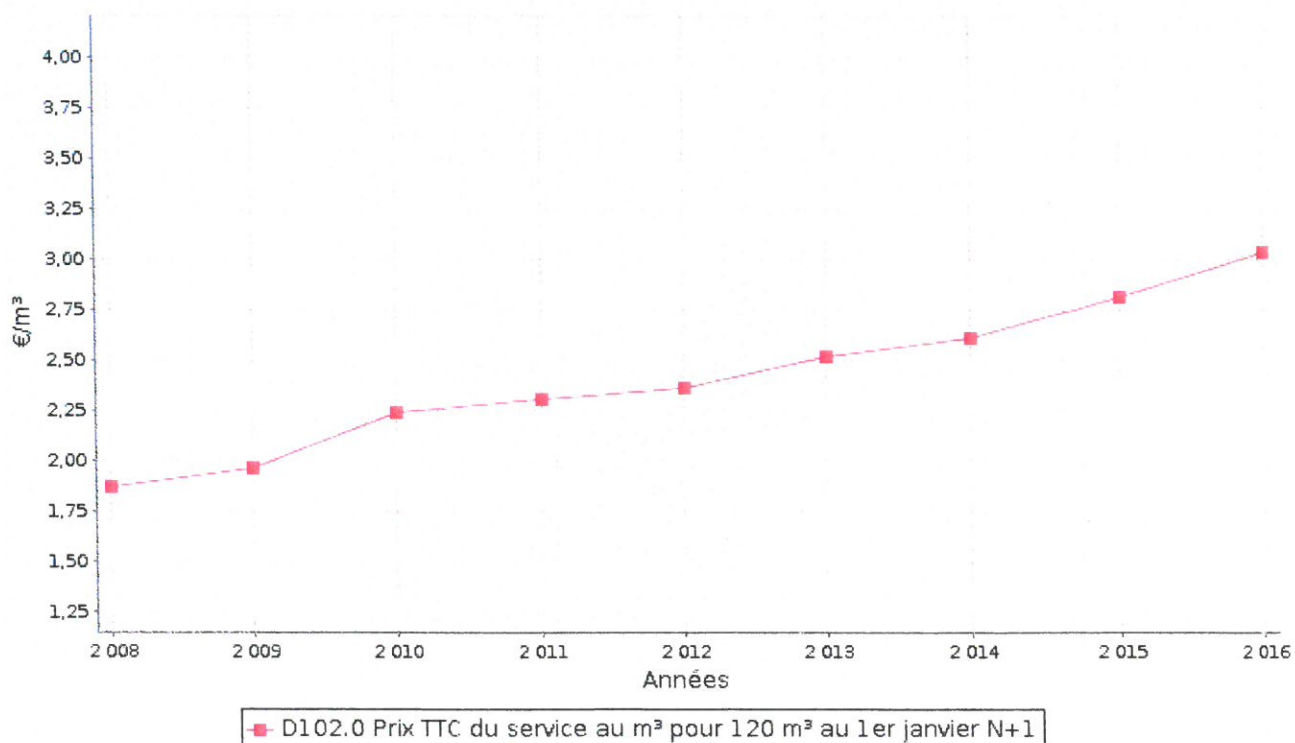
- Délibération du 24/06/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable pour les années 2016 à 2019.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	76,40	83,40	9,2%
Part proportionnelle	198,60	216,60	9,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	275,00	300,00	9,1%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,16	2,64	22,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) – Zone I	27,60	27,60	0%
Autre : SMEA	15,60	15,60	0%
TVA	17,62	19,02	8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	62,98	64,86	3%
<b>Total</b>	<b>337,98</b>	<b>364,86</b>	<b>8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,82</b>	<b>3,04</b>	<b>7,8%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle (un relevé obligatoire fait par le SIVOM, un facultatif réalisé par l'abonné)
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de 2 022 642 m<sup>3</sup>/an (1 931 416 m<sup>3</sup>/an en 2015).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Renouvellement du réseau
- Rénovation des réservoirs

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 630 698,45	5 032 682,29	
<i>dont abonnements</i>	1 231 142,37	1 349 832,13	
Recette de vente d'eau en gros	42 056,62	70 046,94	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>4 672 755,07</b>	<b>5 102 729,23</b>	<b>+ 9,2 %</b>
Recettes liées aux travaux	99 298,56	116 417,40	
Contribution des budgets annexes	91 667,51	105 615,18	
Locations diverses	17 460,96	24 889,30	
<b>Total autres recettes</b>	<b>208 427,03</b>	<b>246 921,88</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>4 881 182,10</b>	<b>5 349 651,11</b>	<b>+ 9,6 %</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 5 102 729 € (4 881 182 € au 31/12/2015).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	83	1	82	0
Paramètres physico-chimiques	89	1	87	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	98,8%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,9%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>110</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

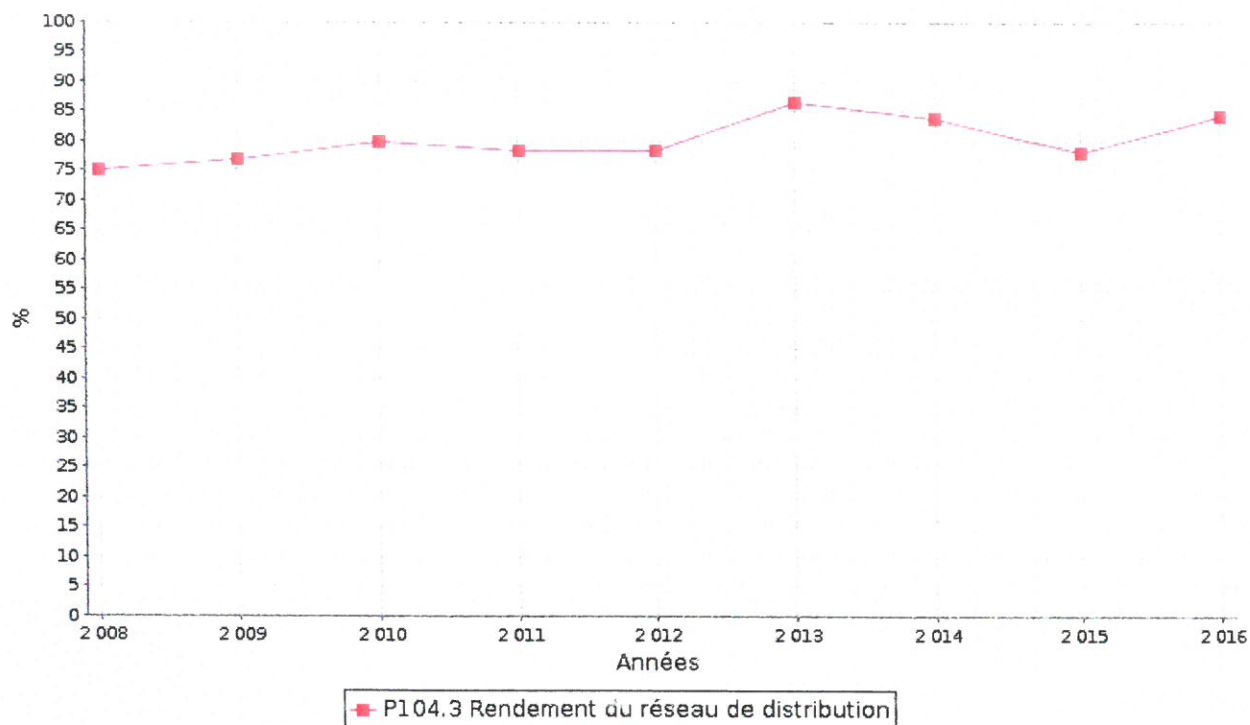
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	78,1 %	84,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	3,9	4,16
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	77,2 %	83 %





### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m<sup>3</sup>/j/km (1,1 en 2015).

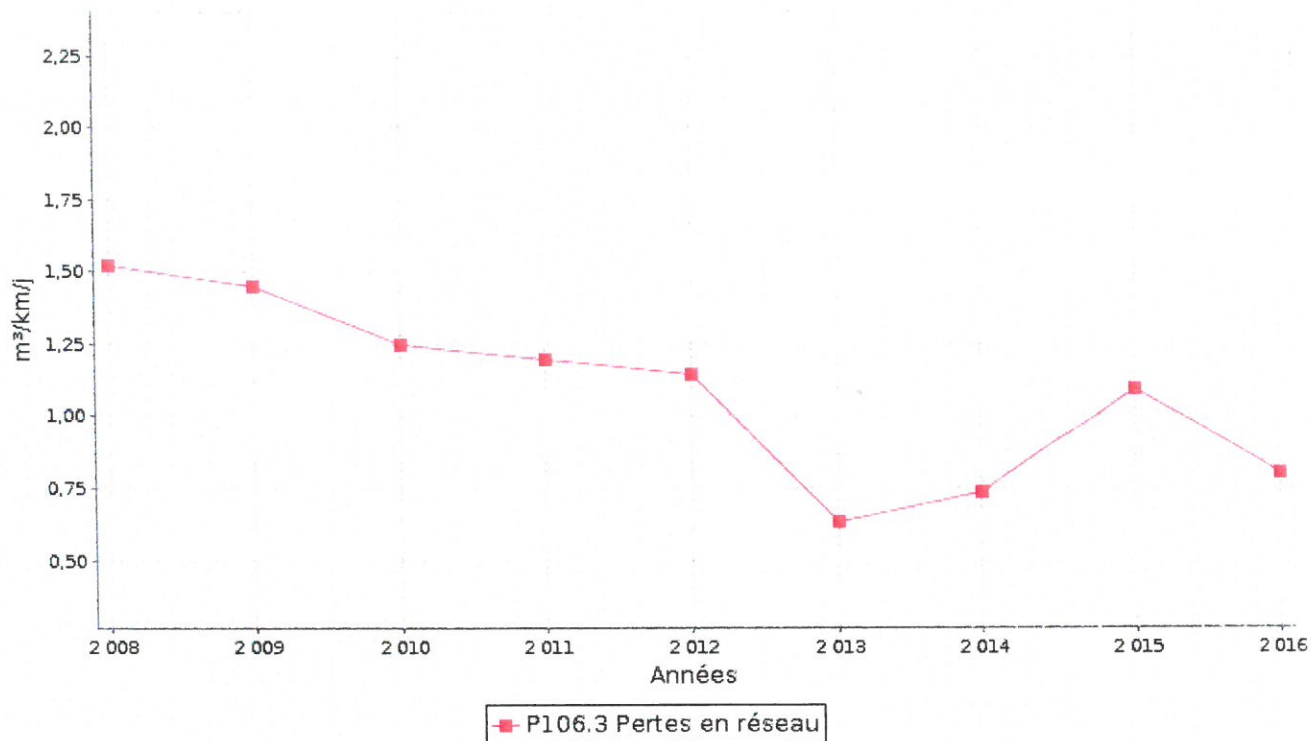
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m<sup>3</sup>/j/km (1,1 en 2015).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	9,9	5,3	5,6	6,4	18,5

Au cours des 5 dernières années, 45,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,65% (0,59 en 2015).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2015).

### **3.5 Taux d'occurrence des interruptions de services non-programmées (P151.1)**

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nb interruptions non-programmées	31	38
Nombre d'abonnés	17 637	17 587
Taux d'occurrence	1,76 ‰	2,16 ‰

Il s'agit du nombre de coupures imprévues pour 1000 abonnés.

### **3.6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours total de la dette	5 768 172,12 €	6 429 033,00 €
Epargne brute annuelle *	1 769 862,27 €	2 137 283,53 €
Extinction de la dette	3,25	3

\* L'épargne brute annuelle correspond à la différence sur l'exercice 2016 entre les recettes réelles et les dépenses réelles.

L'extinction de la dette est donc de **3 ans**.

### **3.7 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)**

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montant mis en recouvrement	4 432 986,57 €	4 997 275,58 €
Montant impayé	178 445,04 €	218 232,93 €
Taux d'impayés	4,03 %	4,37 %

Le taux d'impayés correspond au pourcentage d'impayés au 31/12/2016 concernant les factures mises en recouvrement en 2015 (hors travaux).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 906 885	2 233 281
Montants des subventions en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 768 172,12	6 429 033,00 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	271 319,35	338 618,72 €
	en intérêts	129 104,81	145 953,09 €

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 785 924,27 € (787 294,69 € en 2015).

#### 4.5.Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2016



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Programme de travaux 2016 (canalisations et réservoirs)	2016-2017	2 233 281,74
Marché à commandes 2016	2016	182 359,82

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a accordé 7 293,71 € d'abandons de créance, soit 0,0036 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2016 (0,0059 €/m<sup>3</sup> en 2015).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2015	Exercice 2016
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	26 428	26 368
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,82	3,04
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,8%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,9%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,1%	84,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,1	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	1,1	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,59%	0,65%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0059	0,0036

## 7. Caractérisation technique du SPANC

### 7.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM DE LA REGION MINIERE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations                       Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations                       Réhabilitation des installations                       Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BEAUNE-D'ALLIER, BEZENET, BIZENEUILLE, BLOMARD, CHAMBLET, CHAPPES, CHAVENON, CHIRAT-L'EGLISE, COLOMBIER, COSNE-D'ALLIER, DENEUILLE-LES-MINES, DOYET, DURDAT-LAREQUILLE, ESTIVAREILLES, GIVARLAIS, HYDS, LA CELLE, LA PETITE-MARCHE, LOUROUX-DE-BEAUNE, LOUROUX-DE-BOUBLE, LOUROUX-HODEMENT, MAILLET, MALICORNE, MARCILLAT-EN-COMBRAILLE, MAZIRAT, MONTMARAULT, MONTVICQ, MURAT, NASSIGNY, REUGNY, SAINT-ANGEL, SAINT-BONNET-DE-FOUR, SAINT-FARGEOL, SAINT-GENEST, SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, SAINT-MARCEL-EN-MURAT, SAINT-PRIEST-EN-MURAT, SAINTE-THERENCE, SAUVAGNY, SAZERET, TORTEZAIS, VAUX, VENAS, VERNEIX, VERNUSSE, VILLEBRET, VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- Existence d'une CCSPL                       Oui                       Non
- Existence d'un zonage                       Oui, date d'approbation : .....                       Non
- Existence d'un règlement de service                       Oui, date d'approbation : 02 décembre 2015                       Non

### 7.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie

- régie avec prestataire de service
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession



### 7.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 100 (100 en 2014).

### 7.4. Tarifications et recettes du SPANC

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT	175,00 €	175,00 €
Tarif du diagnostic pour les ventes immobilières en € HT	90,00 €	90,00 €
Tarifs du contrôle périodique des installations existantes en € HT	80,00 €	80,00 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/04/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs des contrôles ANC pour les installations neuves et les diagnostics immobiliers.
- Délibération du 13/11/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant le montant de la redevance pour le contrôle périodique tous les 8 ans.

## 7.5. Recettes

	Exercice 2015	Exercice 2016
Facturation du service obligatoire en € HT	25 365,00	83 750,00
Subventions Agence de l'Eau en €	10 012,00	16 845,10
Participations des collectivités adhérentes en €	-	2 224,60

## 7.6. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

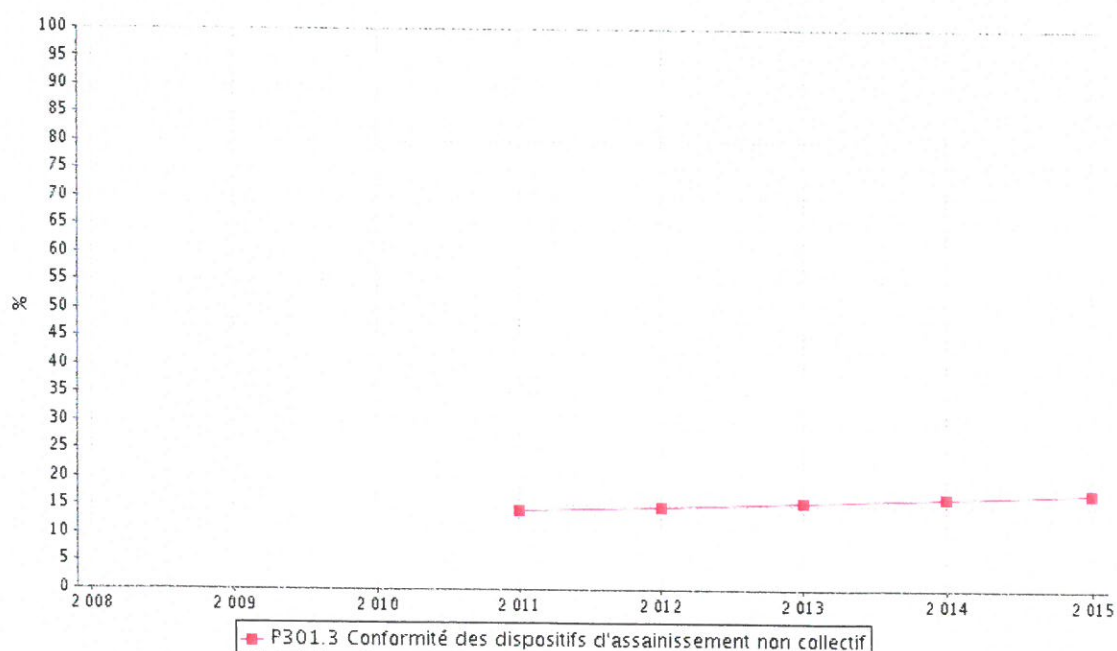
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 094	1 149
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 283	6 211
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	17,4	18,5



# ANNEXES



www.sivom-regionminiere.com

1 route de Montluçon  
BP9 - 03170 DOYET  
tel : 04.70.07.70.52 - Fax : 04.70.07.76.41  
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com

Siret : 240 300 749 000 19  
TVA intracommunautaire: FR05 240 300 749

Horaires d'ouverture:  
du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30  
le vendredi : 8h-12h et 13h30-15h30

**Message :**

Tarifs appliqués sur toutes factures émises à partir du 1er Janvier 2016:

- le prix de l'eau sera de 1.655 € HT/m<sup>3</sup>, hors redevances autres organismes

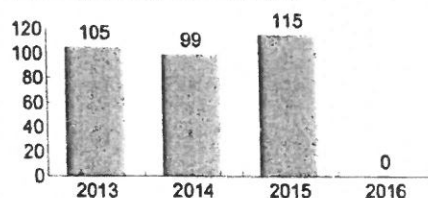
- le prix de l'abonnement sera de 76.40€ HT/an

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET.

Plus de détails au verso de la facture dans "Modalités de paiement".

Réalisez vos démarches en ligne sur WWW.SIVOM-REGIONMINIERE.COM

**Historique de consommation**



Référence à rappeler : N° du contrat :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 03390 BEAUNE D ALLIER

**EXEMPLE FACTURE  
au 1er janvier 2016  
Redevance Pollution domestique :  
0,23 € HT / m<sup>3</sup>**

**Facture manuelle - Référence TIPI : 2016-EA-00-18318  
du 01/01/2016**

**Eau**

Consommation du au

Abonnement du 1er Janvier 2016 au 30 Juin 2016

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>

	Montants
Abonnement	40,30
Consommation	209,52
Organismes publics	47,86

**Total de la facture** 297,68

**Montant total à payer avant le 31/01/2016** 297,68 €

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre règlement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SIVOM DE LA REGION MINIERE

Références : EAU

Etablissement : IB

N° codique : 003032 Nature du rôle : 1

N° contrat :

à retourner à l'adresse ci-dessous

N° facture : 18318 1

Exercice : 2016/0

Date facture : 01/01/2016

Montant : 297,68 euros

TRESORERIE DE MONTMARIAULT  
2 RUE VICTOR HUGO  
03390 MONTMARIAULT

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
0100001	04MA803669	15		0			0	0
<b>Consommation totale relevée</b>								<b>120</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>								<b>120</b>
<b>Détail de votre facture</b>			Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement eau potable (1)			1 mois	38,20000	38,20	2,10 (5,50%)		40,30
Eau potable (1)	1 à 6000	120 m3		1,65500	198,60	10,92 (5,50%)		209,52
<b>Organismes publics</b>								
Redevance pollution domestique (2)	1 à 999999	120 m3		0,23000	27,60	1,52 (5,50%)		29,12
Redevance prélèvement sur la ressource (2)		120 m3		0,01800	2,16	0,12 (5,50%)		2,28
Redevance SMEA (3)	1 à 999999	120 m3		0,13000	15,60	0,86 (5,50%)		16,46
<b>Total de votre facture</b>					<b>282,16</b>	<b>15,52</b>		<b>297,68</b>
<b>Montant total à payer</b>					<b>282,16</b>	<b>15,52</b>		<b>297,68</b>

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Montant perçu par : - (1) SIVOM  
 - (2) Agence Loire-Bretagne  
 - (3) Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier

#### Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Montmarault :

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30  
 Le mercredi : 8h10 - 12h  
 Téléphone : 04-70-07-60-07

#### Modalités de paiement :

- Par Internet, en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- En saisissant les informations suivantes :
  - Identifiant collectivité : 001248
  - Référence TIPI que vous trouverez au recto de votre facture
- Par virement à la Banque de France : BDF Montluçon  
 IBAN : FR 66 3000 1005 6700 00H0 5002 770  
 BIC : BDFEFRPPCCT
- Par carte bancaire au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault
- Par téléphone avec votre carte bancaire auprès de la Trésorerie de Montmarault
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public



www.sivom-regionminiere.com

1 route de Montluçon  
BP9 - 03170 DOYET  
tel : 04.70.07.70.52 - Fax : 04.70.07.76.41  
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com

Siret : 240 300 749 000 19  
TVA intracommunautaire: FR05 240 300 749

Horaires d'ouverture:  
du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30  
le vendredi : 8h-12h et 13h30-15h30

**Message :**

Tarifs appliqués sur toutes factures émises à partir du 1er Janvier 2016:

- le prix de l'eau sera de 1.655 € HT/m<sup>3</sup>, hors redevances autres organismes

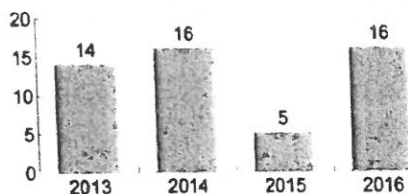
- le prix de l'abonnement sera de 76.40€ HT/an

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET.

Plus de détails au verso de la facture dans "Modalités de paiement".

Réalisez vos démarches en ligne sur [WWW.SIVOM-REGIONMINIERE.COM](http://WWW.SIVOM-REGIONMINIERE.COM)

**Historique de consommation**



Référence à N° du contrat :  
rappeler : Occupant :

Adresse du lieu desservi : 03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE

## EXEMPLE FACTURE au 1er janvier 2016 Redevance Pollution domestique : 0,30 € HT / m<sup>3</sup>

**Facture manuelle - Référence TIPI : 2016-EA-00-18317  
du 01/03/2016**

**Eau**

Consommation du au

Abonnement du 1er Mars 2016 au 31 Août 2016

**Voici la présentation simplifiée de votre facture**

Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>

	Montants
Abonnement	40,30
Consommation	209,52
Organismes publics	56,72

**Total de la facture** 306,54

**Montant total à payer avant le 31/03/2016** 306,54 €

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre règlement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SIVOM DE LA REGION MINIERE

Références : EAU

Etablissement : IB

N° codique : 003032 Nature du rôle : 1

N° contrat :

N° facture : 18317 3

Exercice : 2016/0

Date facture : 01/03/2016

Montant : 306,54 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE MONTMARIAULT  
2 RUE VICTOR HUGO  
03390 MONTMARIAULT

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
4400001	12UA001031	15		0			0	0
<b>Consommation totale relevée</b>								<b>120</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>								<b>120</b>
<b>Détail de votre facture</b>			Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement eau potable (1)				1 mois	38,20000	38,20	2,10 (5,50%)	40,30
Eau potable (1)	1 à 6000	120 m3			1,65500	198,60	10,92 (5,50%)	209,52
<b>Organismes publics</b>								
Redevance SMEA (3)	1 à 999999	120 m3			0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46
Redevance prélèvement sur la ressource (2)		120 m3			0,01800	2,16	0,12 (5,50%)	2,28
Redevance pollution domestique (3)	1 à 999999	120 m3			0,30000	36,00	1,98 (5,50%)	37,98
<b>Total de votre facture</b>						<b>290,56</b>	<b>15,98</b>	<b>306,54</b>
<b>Montant total à payer</b>						<b>290,56</b>	<b>15,98</b>	<b>306,54</b>

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Montant perçu par : - (1) SIVOM  
 - (2) Agence Loire-Bretagne  
 - (3) Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier

#### Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Montmarault :

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30

Le mercredi : 8h10 - 12h

Téléphone : 04-70-07-60-07

#### Modalités de paiement :

● Par Internet, en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

En saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité : 001248

- Référence TIPI que vous trouverez au recto de votre facture

● Par virement à la Banque de France : BDF Montluçon

IBAN : FR 66 3000 1005 6700 00H0 5002 770

BIC : BDFEFRPPCCT

● Par carte bancaire au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault

● Par téléphone avec votre carte bancaire auprès de la Trésorerie de Montmarault

● En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public

1 route de Montluçon  
BP9 - 03170 DOYET  
tel : 04.70.07.70.52 - Fax : 04.70.07.76.41  
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com  
Siret : 240 300 749 000 19  
TVA intracommunautaire: FR05 240 300 749

Horaires d'ouverture du SIVOM:  
du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30  
le vendredi : 8h-12h et 13h30-15h30  
Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Montmarault :  
Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30  
Le mercredi : 8h10 - 12h

**Message :**

Tarifs applicables à partir du 1er Janvier 2017 :

- le prix de l'eau sera de 1.805 € HT/m3, hors redevances autres organismes

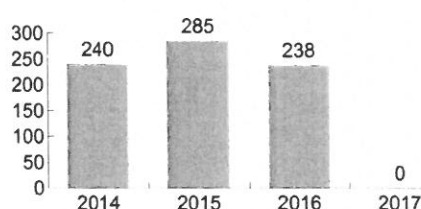
- le prix de l'abonnement sera de 83.40€ HT/an

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET.

Plus de détails au verso de la facture dans "Modalités de paiement".

Réalisez vos démarches en ligne sur  
WWW.SIVOM-REGIONMINIERE.COM

**Historique de consommation**



Référence à rappeler : N° du contrat :  
Occupant :

Adresse du lieu desservi :

**EXEMPLE FACTURE**  
**au 1er janvier 2017**  
**Redevance pollution domestique :**  
**0,23 € HT / m3**

**Facture manuelle du 08/06/2017**  
**Référence TIPI : 2017-EA-00-93365**

**Eau**  
Consommation du au

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** Détail au verso

**Votre consommation d'eau** 120 m<sup>3</sup>  
Prix TTC du litre d'eau : 0,00231 €

	Montants
Abonnement	43,99
Consommation	228,51
Organismes publics	48,37

**Total de la facture** 320,87

**Montant total à payer avant le** 320,87 €

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre règlement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SIVOM DE LA REGION MINIERE

Références : EAU

Etablissement : IB

N° codique : 003032 Nature du rôle : 1

N° contrat : 0100002

à retourner à l'adresse ci-dessous

N° facture : 93365 6

Exercice : 2017/0

Date facture : 08/06/2017

Montant : 320,87 euros

TRESORERIE DE MONTMARAULT  
2 RUE VICTOR HUGO  
03390 MONTMARAULT

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER**



## Facture manuelle du 08/06/2017

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
0100002	12IA015652	15		0			0	0
<b>Consommation totale relevée</b>								<b>120</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>								<b>120</b>
<b>Détail de votre facture</b>		Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement eau potable			1	41,70000	41,70	2,29 (5,50%)	43,99	
Eau potable	1 à 6000	120 m3		1,80500	216,60	11,91 (5,50%)	228,51	
<b>Organismes publics</b>								
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	1 à 999999	120 m3		0,23000	27,60	1,52 (5,50%)	29,12	
Redevance prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)		120 m3		0,02200	2,64	0,15 (5,50%)	2,79	
Redevance SMEA	1 à 999999	120 m3		0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46	
<b>Total de votre facture</b>					<b>304,14</b>	<b>16,73</b>	<b>320,87</b>	
<b>Montant total à payer</b>					<b>304,14</b>	<b>16,73</b>	<b>320,87</b>	

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

**Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Montmarault :**

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30

Le mercredi : 8h10 - 12h

Téléphone : 04-70-07-60-07

**Modalités de paiement :**

● Par Internet, en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

En saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité : 001248

- Référence TIPI que vous trouverez au recto de votre facture

● Par virement à la Banque de France : BDF Montluçon

IBAN : FR 66 3000 1005 6700 00H0 5002 770

BIC : BDFEFRPPCCT

● Par carte bancaire au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault

● Par téléphone avec votre carte bancaire auprès de la Trésorerie de Montmarault

● En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public

1 route de Montlucon  
BP9 - 03170 DOYET  
tel : 04.70.07.70.52 - Fax : 04.70.07.76.41  
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com  
Siret : 240 300 749 000 19  
TVA intracommunautaire: FR05 240 300 749

Horaires d'ouverture du SIVOM:  
du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30  
le vendredi :8h-12h et 13h30-15h30  
Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Montmarault :  
Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30  
Le mercredi : 8h10 - 12h

**Message :**

Tarifs applicables à partir du 1er Janvier 2017 :

- le prix de l'eau sera de 1.805 € HT/m3, hors redevances autres organismes

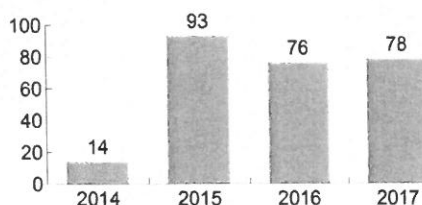
- le prix de l'abonnement sera de 83.40€ HT/an

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET.

Plus de détails au verso de la facture dans "Modalités de paiement".

Réalisez vos démarches en ligne sur  
WWW.SIVOM-REGIONMINIERE.COM

**Historique de consommation**



Référence à N° du contrat :  
rappeler : Occupant :

Adresse du lieu desservi :

**EXEMPLE FACTURE**  
**au 1er janvier 2017**  
**Redevance pollution domestique :**  
**0,30 € HT / m3**

**Facture manuelle du 08/06/2017**  
**Référence TIPI : 2017-EA-00-93366**

**Eau**  
Consommation du au

**Voici la présentation simplifiée de votre facture** **Détail au verso**

**Vous consommation d'eau** **120 m<sup>3</sup>**  
Prix TTC du litre d'eau : 0,00238 €

	<b>Montants</b>
Abonnement	43,99
Consommation	228,51
Organismes publics	57,23

**Total de la facture** **329,73**

**Montant total à payer avant le** **329,73 €**

**TALON DE PAIEMENT à joindre à votre règlement**  
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SIVOM DE LA REGION MINIERE

Références : EAU

Etablissement : IB

N° codique : 003032 Nature du rôle : 1

N° contrat : 4600006

N° facture : 93366 4

Exercice : 2017/0

Date facture : 08/06/2017

Montant : 329,73 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE MONTMARAULT  
2 RUE VICTOR HUGO  
03390 MONTMARAULT

**NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER**

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
4600006	116BA000787	15		0			0	0
<b>Consommation totale relevée</b>								<b>120</b>
<b>Consommation facturée (m3)</b>								<b>120</b>
<b>Détail de votre facture</b>		Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
<b>Distribution de l'eau</b>								
Abonnement eau potable			1	41,70000	41,70	2,29 (5,50%)	43,99	
Eau potable	1 à 6000	120 m3		1,80500	216,60	11,91 (5,50%)	228,51	
<b>Organismes publics</b>								
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	1 à 999999	120 m3		0,30000	36,00	1,98 (5,50%)	37,98	
Redevance prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)		120 m3		0,02200	2,64	0,15 (5,50%)	2,79	
Redevance SMEA	1 à 999999	120 m3		0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46	
<b>Total de votre facture</b>					<b>312,54</b>	<b>17,19</b>	<b>329,73</b>	
<b>Montant total à payer</b>					<b>312,54</b>	<b>17,19</b>	<b>329,73</b>	

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

### Horaires d'ouverture de la Trésorerie de Montmarault :

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30  
 Le mercredi : 8h10 - 12h  
 Téléphone : 04-70-07-60-07

### Modalités de paiement :

- Par Internet, en vous connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)  
 En saisissant les informations suivantes :
  - Identifiant collectivité : 001248
  - Référence TIPI que vous trouverez au recto de votre facture
- Par virement à la Banque de France : BDF Montluçon  
 IBAN : FR 66 3000 1005 6700 00H0 5002 770  
 BIC : BDFEFRPPCCT
- Par carte bancaire au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault
- Par téléphone avec votre carte bancaire auprès de la Trésorerie de Montmarault
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public

**Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008**  
**Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services**  
**publics d'eau et d'assainissement en application du décret**  
**n°2007-675 du 2 mai 2007**

**Service public d'eau potable**

**-> Indicateurs de performance**

**--> Indice d'avancement de la protection de la ressource  
en eau (P 108.3)**

**Règles de calcul**

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

**Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008**  
**Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services**  
**publics d'eau et d'assainissement en application du décret**  
**n°2007-675 du 2 mai 2007**

**Méthode de calcul de l'indice d'avancement**

SISE-Eaux						Indice d'avancement						
protect. - Code	Etat procédure	Date Délib	Date Avis Géologue	Date début Procédure	Date DUP	0%	20%	40%	50%	60%	80%	100%
						0%						100%
N						0%						100%
NA						0%						100%
IM						0%						100%
	AB					0%						100%
	NE					0%						100%
	NP					0%						100%
	EC	Absente	Absente	Absente	Absente	0%	20%					100%
		OUI	Absente	Absente	Absente	0%	40%					100%
			OUI	Absente	Absente	0%	40%	20%				100%
				OUI	Absente	0%	40%	40%				100%
					OUI	0%	40%	60%				100%
O					OUI	0%	40%	80%				100%

Commentaires du tab ci-dessus :

- Indice 100% A indiquer par l'exploitant (mise en oeuvre d'une procédure de suivi)
- Indice 80% Présence d'une date de DUP et Code protection=O (1)
- Indice 60% Présence d'une date de DUP
- Indice 50% Présence d'une date de début de procédure et absence de date de DUP
- Indice 40% Présence d'une date d'avis géol. et dates de début de procédure et date de DUP absentes
- Indice 20% Présence d'une date de délib. et (date d'avis géol., dates de début de procédure, date de DUP) absentes  
OU  
Etat de la procédure=EC et toutes les dates absentes
- Indice 0% Autres cas (Aucune saisie, ou Etat=AB ou NE ou NP etc)

\* Par souci d'homogénéité avec les indicateurs déjà existants, la priorité est donnée aux champs "date" ; des messages signalent des incohérences entre les dates et les champs "Code Protection" ou "Etat procédure"

\* Tous les captages AEP sont pris en compte , y compris ceux destinés à être abandonnés (Etat=AB)

(1) Message si Code protection=O et absence de date de DUP : lorsqu'une date existe mais n'est pas connue, la remplacer par 11/11/1111 (voir dossier Q/R sur le RESE)

**CONSOLIDATION \***

Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul : Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel. Pour les achats en gros, seuls les achats en gros à l'extérieur du périmètre de consolidation sont à prendre en compte : l'indice est alors pondéré par le volume acheté (sinon il y a double compte sur les volumes entre la production et l'achat en gros au sein du périmètre de consolidation)

--> **Indice pondéré** : Indice d'avancement du captage \* débit du captage

-> **Indice consolidé / UGE** : Somme des indices pondérés de l'UGE / Somme des débits de l'UGE

\* la consolidation suppose les débits des captages soient connus et que les captages dont l'indice est 100% (à fournir par la collectivité)soient identifiés.

## UGE : 0029 SIVOM REGION MINIERE

Dest : SIVOM REGION MINIERE

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Adr : 1, Route de MONTLUCON

03170 DOYET

**2016**

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000083	LA MITTE - PUIITS N° 1	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000092	LA MITTE - PUIITS N° 10	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000093	LA MITTE - PUIITS N° 11	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000094	LA MITTE - PUIITS N° 12	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000095	LA MITTE - PUIITS N° 13	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000096	LA MITTE - PUIITS N° 14	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000097	LA MITTE - PUIITS N° 15	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000098	LA MITTE - PUIITS N° 16	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000099	LA MITTE - PUIITS N° 17	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000100	LA MITTE - PUIITS N° 18	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000101	LA MITTE - PUIITS N° 19	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000084	LA MITTE - PUIITS N° 2	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000102	LA MITTE - PUIITS N° 20	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000103	LA MITTE - PUIITS N° 21	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000104	LA MITTE - PUIITS N° 22	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000085	LA MITTE - PUIITS N° 3	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000086	LA MITTE - PUIITS N° 4	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000087	LA MITTE - PUIITS N° 5	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000088	LA MITTE - PUIITS N° 6	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000089	LA MITTE - PUIITS N° 7	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000090	LA MITTE - PUIITS N° 8	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000091	LA MITTE - PUIITS N° 9	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %

**Indice consolidé /UGE**

**80,0 %**

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).**

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000264	LA MITTE	TTP	2800	5		5	
003000926	LE PRAVET - RESERVOIR	TTP	1700	5		7	
003000365	RESEAU HAUT-CHER	UDI	1897	9		9	
003000374	RESEAU LA MITTE	UDI	7155	15		17	
003000375	RESEAU PRAT - REGION MINIERE	UDI	7954	15		15	
003000376	RESEAU S.M.E.A. - REG. MINIERE	UDI	4954	14		15	
003000379	RESEAU SIOULE - REG. MINIERE	UDI	383	3		3	
003000482	RESEAU R.G. CHER - REG. MINIERE	UDI	534	5		5	
003000483	RESEAU N.ALLIER - REG. MINIERE	UDI	2755	9		9	
003000639	ANT.R.DROITE CHER - R. MINIERE	UDI	65	2		2	
<b>Total</b>				<b>82</b>		<b>87</b>	
<b>Taux de conformité</b>				<b>100,0 %</b>		<b>100,0 %</b>	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

NOM ET TYPE D'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE						CHIMIE						
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	TENEUR MOYENNE CHLORITES (en mg/l)
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes					
									Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
LA MITTE	5	0	0%	0	0%	5	0	0%	2	40%	< 1,00	14,50	-
RESEAU LA MITTE	15	0	0%	0	0%	17	0	0%	0	0%	1,22	-	-
RESEAU PRAT	15	0	0%	0	0%	15	0	0%	0	0%	< 1,00 *	7,65 *	0,10 <sup>(1)</sup>
RESEAU HAUT-CHER	9	0	0%	0	0%	9	0	0%	0	0%	< 1,00 *	7,65 *	0,10 <sup>(1)</sup>
RESERVOIR LE PRAVET (STATION)	5	0	0%	0	0%	7	0	0%	4	57%	5,95	15,20	-
RESEAU S.M.E.A.	14	0	0%	1	7%	15	0	0%	0	0%	-	11,70	-
RESEAU NORD-ALLIER	9	0	0%	0	0%	9	0	0%	0	0%	2,20 *	15,60 *	-
RESEAU RIVE GAUCHE DU CHER	5	0	0%	0	0%	5	0	0%	1	20%	< 1,00 *	7,40 *	0,60 <sup>(1)</sup>
RESEAU SIOULE ET BOUBLE	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	0	0%	7,80 *	7,50 *	-
ANTENNE RIVE DROITE DU CHER	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	0	0%	3,60 *	4,0 *	-

\* : valeur mesurée au départ de la station alimentant ce réseau.

(1) : moyenne obtenue en 2016 sur tous les réseaux alimentés

**REMARQUES:**

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.
- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

R= Nbre analyses non conformes x 100  
Nbre d'analyses prises en compte

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables



